



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU LUNDI 29 JUILLET 2024

Date de convocation  
22/07/2024

Date d'affichage  
22/07/2024

Nombre de Membres  
- Afférents : 19 - En Exercice : 19 - Présents : 14 - Ayant pris part : 14

L'an deux mille vingt-quatre et lundi vingt-neuf juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROLLAND ; M. Jean MARTINEZ ; M. Didier COMBES ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; Mme Dominique GODOT-RAMADE ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; Mme Pauline MARCOU ; Mme Aline COUTAREL et M. Nicolas BORAUD MAZEL.

Excusés représentés : Mme Hélène POLDERVAART représentée par Mme Claude HEMON HUET.

Absente : ; Mme Mélanie ROUX ; Mme Gaëlle POUSTOMIS ; Mme Claude HEMON HUET et M. Raoul de RUS.

M. Daniel CAMP été nommé Secrétaire de Séance.

### **Délibération N°2024-45 : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en matière d'admission en non-valeur**

Vu la disposition de la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale en matière d'admission en non-valeur : la décision d'admission en non-valeur des créances les plus modestes peut désormais être déléguée aux exécutifs locaux en vertu de son article 173.

En effet, l'article 173 de la loi prévoit que le maire, peut par délégation du conseil municipal, être chargé « d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. »

Vu le décret du 29 juin 2023 permet aux assemblées de déléguer l'admission en non-valeur des créances inférieures ou égales à 100 euros pour les communes.

Cette mesure permet d'ajouter aux choix de délégation déjà ouverts à chaque assemblée délibérante la faculté juridique de déléguer à l'ordonnateur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables les plus modestes que lui présente le comptable public. « Après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables, le maire prononce l'admission en non-valeur par arrêté »

Désormais, ce dernier peut directement prendre la décision concernant les non-valeurs, tout en rendant compte ensuite à l'assemblée délibérante. « Il rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. »

L'assemblée délibérante conserve le pouvoir de retenir un montant maximum inférieur à ce plafond national. Elle peut également ne déléguer cette compétence que pour certaines catégories de créances, si elle l'estime opportun.

Considérant l'exposé ci-dessus ;

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Considérant que cette proposition permet d'améliorer le traitement des affaires communales et participe à limiter le nombre de points inscrits à l'ordre du jour des conseils municipaux.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de lui donner cette délégation.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- DONNE délégation à Monsieur le Maire pour admettre en non-valeur les titres de recettes jusqu'à la fin du mandat présent ;
- PRECISE que cette délégation ne s'applique que pour des créances inférieures ou égales à 100 euros ;
- RAJOUTE qu'il ne souhaite pas limiter la catégorie de créance ;
- NOTE que Monsieur le maire rendra compte au conseil municipal des décisions portant sur l'application de cette délibération ;
- ACCEPTE de compléter la liste de délégation du conseil municipal au Maire.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire  
M. Daniel CAMP



Le Maire,  
Jean-Paul CHAMAYOU.





## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU LUNDI 29 JUILLET 2024

Date de convocation  
22/07/2024

Date d'affichage  
22/07/2024

Nombre de Membres  
- Afférents : 19 - En Exercice : 19 - Présents : 15 - Ayant pris part : 16

L'an deux mille vingt-quatre et lundi vingt-neuf juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROLLAND ; M. Jean MARTINEZ ; M. Didier COMBES ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; Mme Dominique GODOT-RAMADE ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; Mme Pauline MARCOU ; Mme Allne COUTAREL ; Mme Claude HEMON HUET et M. Nicolas BORAUD MAZEL.

Excusés représentés : Mme Héléna POLDERVAART représentée par Mme Claude HEMON HUET.

Absente : ; Mme Mélanie ROUX ; Mme Gaëlle POUSTOMIS et M. Raoul de RUS.

M. Daniel CAMP été nommé Secrétaire de Séance.

### **Délibération N°2024- 46 : Création de deux postes d'agent contractuel sur un emploi permanent à temps non complet--modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024**

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-2° ;
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 notamment son article 21,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

DECIDE

- La création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 d'un emploi d'Adjoint Technique dans le grade d'Adjoint Technique Territorial, échelle 1, à temps non complet. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire et sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 20 heures.
- La création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 d'un emploi d'Adjoint Administratif dans le grade d'adjoint administratif Territorial, échelle 1, à temps non complet. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire et sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 22 heures.
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, ces agents contractuels seront recrutés à durée déterminée durant 3 ans compte tenu des fonctions spécialisées notamment dans la conduite d'engins motorisés et des besoins du service en termes de réalisation d'études, de chiffrage, de mise en œuvre, de suivi et de contrôle de dossiers spécifiques.

Les contrats des deux agents seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- Les agents devront donc justifier d'une expérience professionnelle sur un poste de même envergure et leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, le jour, mois et an que dessus

Le secrétaire  
M. Daniel CAMP



Le Maire,  
Jean-Paul CHAMAYOU.





## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU LUNDI 29 JUILLET 2024

Date de convocation  
22/07/2024

Date d'affichage  
22/07/2024

Nombre de Membres  
- Afférents : 19 - En Exercice : 19 - Présents : 15 - Ayant pris part : 16

L'an deux mille vingt-quatre et lundi vingt-neuf juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROLLAND ; M. Jean MARTINEZ ; M. Didier COMBES ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; Mme Dominique GODOT-RAMADE ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; Mme Pauline MARCOU ; Mme Aline COUTAREL ; Mme Claude HEMON HUET et M. Nicolas BORAUD MAZEL.

Excusés représentés : Mme Héléna POLDERVAART représentée par Mme Claude HEMON HUET.

Absente : ; Mme Mélanie ROUX ; Mme Gaëlle POUSTOMIS et M. Raoul de RUS.

M. Daniel CAMP été nommé Secrétaire de Séance.

### Délibération N°2024- 47 : Cantine scolaire – Modifications des tarifs cantine 2024-2025

Suite à l'approbation de la reconduction du dispositif de la cantine à 1 € et la modification des tarifs du fournisseur des repas, Monsieur le maire, propose d'établir les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2024-2025 comme suit :

Tranche	Quotient familial	Tarif facturé aux familles	Aide de l'État d'un montant de 3 €
T1	0 € -1 000 €	0,90 €	Éligible
T2	1001 € à 2000 € et Famille relevant de la MSA	1,00 €	Éligible
T3	2001 € et plus	3,95 €	Non-éligible
	Adultes	5,90 €	Non-éligible

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur sa proposition.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition des tarifs ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire  
M. Daniel CAMP

Le Maire  
Jean-Paul CHAMAYOU

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU LUNDI 29 JUILLET 2024

Date de convocation  
22/07/2024

Date d'affichage  
22/07/2024

Nombre de Membres  
- Afférents : 19 - En Exercice : 19 - Présents : 15 - Ayant pris part : 16

L'an deux mille vingt-quatre et lundi vingt-neuf juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROLLAND ; M. Jean MARTINEZ ; M. Didier COMBES ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; Mme Dominique GODOT-RAMADE ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; Mme Pauline MARCOU ; Mme Aline COUTAREL ; Mme Claude HEMON HUET et M. Nicolas BORAUD MAZEL.

Excusés représentés : Mme Héléna POLDERVAART représentée par Mme Claude HEMON HUET.

Absente : ; Mme Mélanie ROUX ; Mme Gaëlle POUSTOMIS et M. Raoul de RUS.

M. Daniel CAMP été nommé Secrétaire de Séance.

**ibération N°2024- 48 : Validation du plan de financement de l'opération de réhabilitation de la traverse sur Centre Bourg suite aux demandes de subventions**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal de MONTREDON-LABESSONNIE a voté le 09 Février 2023 par délibération N°2023-01 le plan de financement de l'opération en cours pour la réhabilitation de la traverse sur Centre Bourg (RD 63 (Route de Réalmont) et la Grand Rue (D89)).

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que dans le cadre de cette opération, la Commune de MONTREDON-LABESSONNIE a passé un contrat de co-maitrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Centre Tarn afin que puissent être réalisés les travaux sur les réseaux humides relevant de sa compétence (réseau d'assainissement d'eaux usées et d'adduction d'eau potable).

Toutefois, à ce titre, la Communauté de Communes Centre Tarn a sollicité directement les subventions liées aux travaux relevant de sa compétence.

Par ailleurs, les travaux portant sur une route départementale, la commune a sollicité et obtenu une participation du conseil Départemental du Tarn.

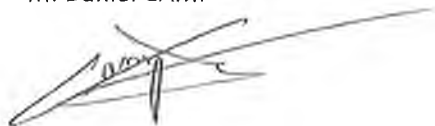
Afin de valider l'attribution de la subvention DSIL, la préfecture demande d'adopter par délibération le plan de financement sur l'assiette éligible retenue de 531 498 € :

Participations demandées	Montant attribué
ETAT - DSIL	79 725 € (15%) proposé en attente de décision
REGION	100 000 € (18,8%) arrêté reçu
Département	159 449 € (30%)
Autofinancement Commune	192 324 €
	531 498 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire  
M. Daniel CAMP



Le Maire,  
Jean-Paul CHAMAYOU.





## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU LUNDI 29 JUILLET 2024

Date de convocation  
22/07/2024

Date d'affichage  
22/07/2024

Nombre de Membres  
- Afférents : 19 - En Exercice : 19 - Présents : 15 - Ayant pris part : 16

L'an deux mille vingt-quatre et lundi vingt-neuf juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROLLAND ; M. Jean MARTINEZ ; M. Didier COMBES ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; Mme Dominique GODOT-RAMADE ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; Mme Pauline MARCOU ; Mme Aline COUTAREL ; Mme Claude HEMON HUET et M. Nicolas BORAUD MAZEL.

Excusés représentés : Mme Héléna POLDERVAART représentée par Mme Claude HEMON HUET.

Absente : ; Mme Mélanie ROUX ; Mme Gaëlle POUSTOMIS et M. Raoul de RUS.

M. Daniel CAMP été nommé Secrétaire de Séance.

*Délibération N°2024- 49 : Attribution de subventions dans le cadre de l'opération d'embellissement des façades*

Vu la délibération n° 2023-14 du conseil municipal en date du 9 mars 2023 validant et adoptant son règlement technique, administratif et financier de l'opération embellissement façades

Vu la délibération n° 2023-45 du conseil municipal en date du 27 juillet 2023 approuvant la modification du règlement de l'opération façades ;

Vu la délibération n° 2024-34 du conseil municipal en date du 30 avril 2024 approuvant L'attribution de subventions dans le cadre de l'opération d'embellissement des façades ;

Vu l'avis de la commission d'attribution en date du 28 mai 2024 et du 18 juin 2024 ;

Suite aux commissions façade qui se sont déroulées les 28 mai 2024 et du 18 juin 2024, en présence des représentants de l'UDAP (Unités Départementales de l'Architecture et du Patrimoine), du CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement), de la Communauté de Communes Centre Tarn de la ville de Réalmont et de la commune de Montredon-Labessonnié, au cours desquelles les demandes présentées par les propriétaires de 3 immeubles. La commission a rendu un avis favorable pour trois dossiers de travaux présentés et a défini le montant des subventions correspondant au règlement. Monsieur le maire propose ainsi à l'assemblée de suivre l'avis de la commission en attribuant les aides proposées aux propriétaires concernés.

Il est rappelé que les subventions peuvent être versées une fois les travaux effectués, dès lors que le demandeur aura déposé sa demande tel que prévu dans le règlement de l'opération et après une vérification de la conformité des travaux réalisés. L'aide conjointe sera versée aux propriétaires par la CC Centre Tarn qui sollicitera les demandes d'acompte et de solde auprès de la Région et de commune de Montredon-Labessonnié.

Monsieur le Maire prend invite le conseil municipal à se prononcer sur sa proposition.



Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,  
- DECIDE d'attribuer des aides aux propriétaires pour la réalisation des travaux présentés dans le dossier de demande d'aide tel que présenté dans le tableau suivant :

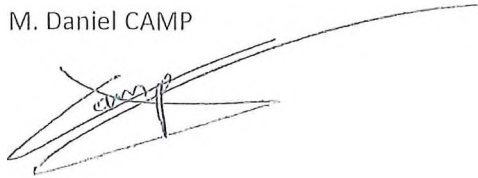
Nom du propriétaire et adresse travaux	Coût prévisionnel des travaux	Aide commune de Montredon-Labessonnié	Aide Région Occitanie	Total des aides	Reste à charge propriétaire
S 3 Grand'Rue	23 279,67 € HT	4 000,00 € HT	4 000,00 € HT	8 000,00 € HT	15 279,67 € HT
55 av. des Pyrénées	9 417,94 € HT	550,00 € HT	550,00 € HT	1 100,00 € HT	8 317,94 € HT
45 Grand'Rue	8 438,26 € HT	2 109,57 € HT	2 109,57 € HT	4 219,13 € HT	4 219,13 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>41 135,87 € HT</b>	<b>6 659,57 € HT</b>	<b>6 659,57 € HT</b>	<b>13 319,13 € HT</b>	<b>27 816,74 € HT</b>

- DIT que le versement de la subvention de la commune de Montredon-Labessonnié sera réalisé conformément aux modalités énoncées dans le règlement de l'opération d'embellissement des façades.

- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire  
M. Daniel CAMP



Le Maire,  
Jean-Paul CHAMAYOU.





## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU LUNDI 29 JUILLET 2024

Date de convocation  
22/07/2024

Date d'affichage  
22/07/2024

Nombre de Membres  
- Afférents : 19 - En Exercice : 19 - Présents : 15 - Ayant pris part : 16

L'an deux mille vingt-quatre et lundi vingt-neuf juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROLLAND ; M. Jean MARTINEZ ; M. Didier COMBES ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; Mme Dominique GODOT-RAMADE ; M. Jean-Marle BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; Mme Pauline MARCOU ; Mme Aline COUTAREL ; Mme Claude HEMON HUET et M. Nicolas BORAUD MAZEL.

Excusés représentés : Mme Héléna POLDERVAART représentée par Mme Claude HEMON HUET.

Absente : ; Mme Mélanie ROUX ; Mme Gaëlle POUSTOMIS et M. Raoul de RUS.

M. Daniel CAMP été nommé Secrétaire de Séance.

**Délibération N°2024- 50 : Additif délibération adressage- Création et numérotation du chemin de Palmous**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n°2021-32 en date du 28 juin 2021 et n°21-63 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021 par lesquelles le Conseil municipal actait l'adressage tel qu'il lui avait été présenté.

Il convient de créer le chemin de Palmous. Monsieur le Maire propose d'intégrer ledit chemin dans la liste d'adressage dans les mêmes conditions que les délibérations susnommées.

- Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- INTEGRE le chemin de Palmous en suivant la liste annexée à la délibération 2021-63 ;
  - ANNEXE la liste rectificative à la présente délibération ;
  - APPROUVE la liste des voies dressée par l'association Tigéo ;
  - MANDATE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
  - CHARGE Monsieur le maire d'informer les propriétaires par les moyens de son choix ;
  - AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en place de panneaux de signalisation et de la numérotation ;
  - PRECISE que l'acquisition de plaques et de numéros seront à la charge de la Commune ;
  - ACCEPTE le mandatement de toutes les factures afférentes à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire  
M. Daniel CAMP

Le Maire,  
Jean-Paul CHAMAYOU.



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU LUNDI 29 JUILLET 2024

Date de convocation  
22/07/2024

Date d'affichage  
22/07/2024

Nombre de Membres  
- Afférents : 19 - En Exercice : 19 - Présents : 15 - Ayant pris part : 16

L'an deux mille vingt-quatre et lundi vingt-neuf juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROLLAND ; M. Jean MARTINEZ ; M. Didier COMBES ; M. Jean-Pierre LESQUIRE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; Mme Dominique GODOT-RAMADE ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; Mme Pauline MARCOU ; Mme Aline COUTAREL ; Mme Claude HEMON HUET et M. Nicolas BORAUD MAZEL.

Excusés représentés : Mme Héléna POLDERVAART représentée par Mme Claude HEMON HUET.

Absente : ; Mme Mélanie ROUX ; Mme Gaëlle POUSTOMIS et M. Raoul de RUS.

M. Daniel CAMP été nommé Secrétaire de Séance.

### **Délibération N°2024- 51 : Procédure d'acquisition publique simplifiée (expropriation) suite à abandon manifeste de parcelles**

La procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste prévue aux articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), a été engagée par le maire sur la parcelle sise 35 avenue des Pyrénées en notre Commune, cadastrée section CM n° 34, appartenant à la succession de Monsieur Justin SEVERAC.

Le maire, a constaté l'état d'abandon de ladite parcelle par ses propriétaires, par délibération n°2023-76 du 27 novembre 2023.

Au vu de ce rapport, un procès-verbal provisoire d'abandon manifeste, établi le 8 janvier 2024, a fait l'objet des mesures de publicité (affichage, journaux) et d'une notification adressée aux propriétaires de la parcelle en cause, conformément aux dispositions des articles L.2243-2 et L.2243-4 du CGCT.

Les délais prévus par les dispositions réglementaires susvisées, impartis aux propriétaires de la parcelle concernée pour réaliser les travaux nécessaires et faire cesser l'état d'abandon sont écoulés, sans que les propriétaires les aient exécutés.

Aucune convention entre la commune et les propriétaires n'a été réalisée dans le cadre de cette procédure.

En conséquence, les délais prévus par les dispositions du CGCT étant épuisés, un procès-verbal définitif d'abandon manifeste a été établi le 8 juillet 2024 et est tenu à la disposition du public.

Le maire propose au conseil municipal de déclarer la parcelle en cause en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune afin de créer un parking qui aura pour effet de sécuriser les abords de l'école privée mais aussi de limiter le stationnement dans l'avenue. Tenant compte des frais engagés par la Commune sur ce dossier, l'estimation sommaire s'élève à 1 €.

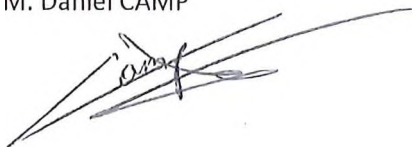
Dans le cadre de l'expropriation, en vertu des articles L.2243-3 et L.2243-4 du CGCT, un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique ainsi que l'évaluation sommaire de son coût, ainsi que les pièces justificatives relatives à la mise en œuvre de la procédure d'abandon manifeste, sera tenu à la disposition du public du 2 septembre 2024 au 3 octobre 2024, lequel sera appelé à formuler ses observations les lundi, mardi jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, le mercredi matin de 9h00 à 11h30.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de déclarer la parcelle sise cadastrée section CM n° 34, appartenant à la succession de Monsieur Justin SEVERAC en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune ;
- Approuve le projet simplifié présenté au conseil municipal et l'évaluation sommaire de son coût.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire  
M. Daniel CAMP



Le Maire,  
Jean-Paul CHAMAYOU,





## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU LUNDI 29 JUILLET 2024

Date de convocation  
22/07/2024

Date d'affichage  
22/07/2024

Nombre de Membres  
- Afférents : 19 - En Exercice : 19 - Présents : 15 - Ayant pris part : 16

L'an deux mille vingt-quatre et lundi vingt-neuf juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROLLAND ; M. Jean MARTINEZ ; M. Didier COMBES ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; Mme Dominique GODOT-RAMADE ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; Mme Pauline MARCOU ; Mme Aline COUTAREL ; Mme Claude HEMON HUET et M. Nicolas BORAUD MAZEL.

Excusés représentés : Mme Héléna POLDERVAART représentée par Mme Claude HEMON HUET.

Absente : ; Mme Mélanie ROUX ; Mme Gaëlle POUSTOMIS et M. Raoul de RUS.

M. Daniel CAMP été nommé Secrétaire de Séance.

**Délibération N°2024- 52 : Avis sur le projet de parc éolien sur la Commune de Rayssac présenté par la société « FERME EOLIENNE DE RAYSSAC SAS »**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un projet d'installation et d'exploitation d'un parc éolien est en cours sur la Commune de Rayssac

Le projet, porté par la société « FERME EOLIENNE DE RAYSSAC SAS » est constitué de 6 éoliennes d'une hauteur allant jusqu'à 91,50 mètres et d'une puissance nominale comprise entre 3,6 et 4,2 MW et d'un poste de livraison.

Le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-Labessonnié est invité à donner son avis en tenant compte des éléments de l'enquête publique dont le lien de consultation a été fourni en amont de la présente séance.

Monsieur le Maire prend invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (4 voix CONTRE de Mesdames Héléna POLDERVAART, Claude HEMON HUET, Aline COUTAREL et Monsieur Nicolas BORAUD MAZEL – 2 ABSENTIONS de Mesdames Marie-Line CLUZEL et Dominique GODOT-RAMADE et 10 voix POUR), émet un avis favorable sur le projet de parc éolien sur la Commune de Rayssac présenté par la société « FERME EOLIENNE DE RAYSSAC SAS ».

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire  
M. Daniel CAMP

Le Maire,  
Jean-Paul CHAMAYOU





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU LUNDI 29 JUILLET 2024

Date de convocation  
22/07/2024

Date d'affichage  
22/07/2024

Nombre de Membres  
- Afférents : 19 - En Exercice : 19 - Présents : 15 - Ayant pris part : 16

L'an deux mille vingt-quatre et lundi vingt-neuf juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROLLAND ; M. Jean MARTINEZ ; M. Didier COMBES ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; Mme Dominique GODOT-RAMADE ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; Mme Pauline MARCOU ; Mme Aline COUTAREL ; Mme Claude HEMON HUET et M. Nicolas BORAUD MAZEL.

Excusés représentés : Mme Héléna POLDERVAART représentée par Mme Claude HEMON HUET.

Absente : ; Mme Mélanie ROUX ; Mme Gaëlle POUSTOMIS et M. Raoul de RUS.

M. Daniel CAMP été nommé Secrétaire de Séance.

**Délibération N°2024- 53 : Acquisition partielle d'une parcelle de terrain rue du Globe**

Monsieur le maire expose que la parcelle DM 156 d'une superficie de 1 111 m<sup>2</sup> est en vente. Cette parcelle est limitrophe à la parcelle DM 145 qui correspond à la mairie.

Monsieur le maire a entamé des négociations avec le vendeur pour acquérir une portion de la parcelle, environ 600 m<sup>2</sup>, selon le plan ci-joint. Le vendeur propose la parcelle constructible au prix de 35 000 €.

L'opération envisagée sur cette parcelle consiste à créer un accès direct à l'arrière de la mairie pour les usagers et particulièrement pour les personnes à mobilité réduite. Les élus souhaite limiter l'usage de ce terrain à 4 places de parking et ainsi permettre l'intégration d'un espace vert donnant accès à l'arrière de la mairie.

A l'analyse du plan, les élus mandatent Monsieur le Maire pour négocier une partie supplémentaire sans modification de prix.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (1 voix CONTRE de Madame Pascale BARNA LEGRAND, 15 voix POUR, 0 Abstention), :

- APPROUVE l'acquisition d'une portion de la parcelle DM 156 pour la somme de trente-cinq mille euros (35 000 €) selon le plan ci-joint ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou à son délégué, pour négocier définitivement cette cession dans les conditions exposées et pour signer l'ensemble des pièces et actes à intervenir ;
- DIT que les crédits nécessaires au paiement de l'opération seront inscrits au budget principal de la Commune, section d'investissement, exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire  
M. Daniel CAMP

Le Maire,  
Jean-Paul CHAMAYOU

